

Groupe national loup, 28 mai 2008, Paris

Nous ne disposons toujours pas de la version définitive du plan loup 2008-2012. Bien entendu FERUS la mettra en ligne dès que le gouvernement, qui décidera seul de la rédaction du plan, aura arrêté sa position. En attendant vous trouverez le projet dans son état actuel, accompagné de remarques faites le mercredi 28 mai par les membres du Groupe national loup.

D'abord, des nouvelles de l'arrêté annuel fixant les modalités de gestion du loup pour 2008 en application du plan précédent.

Il serait sur le point d'être publié au journal officiel. Le plafond maximum de loups qu'on pourra prélever légalement resterait fixé à 6, comme les deux années précédentes, ce qui est normal puisque depuis deux ans rien n'indique une progression significative du nombre total des loups présents.

Le principal point de conflit entre l'administration et nous subsiste malheureusement à ce stade. Les "tirs de défense" devront être réalisés avec des armes à canon lisse (des fusils, qui ne portent pas très loin). C'est ce que nous demandions, les tirs de défense ayant surtout pour but de montrer aux loups que les moutons sont des proies à risque, pas de "faire du chiffre" de loups abattus. C'est pour cette raison que les associations de conservation (WWF, FNE et FERUS) avaient accepté un assouplissement des conditions de mise en oeuvre des tirs de défense.

Mais si aucun résultat n'est obtenu au bout de trois semaines, le préfet pourra autoriser l'emploi de carabines (qui sont mortelles à grande distance et nettement plus précises). Ces tirs seront réalisés par des chasseurs (lieutenants de louveterie et "gardes" assermentés). On glissera alors du tir de défense au tir de prélèvement. Ce mélange des genres est inacceptable, il existe des conditions dans l'arrêté pour déclencher des tirs de prélèvement elles sont ou ne sont pas remplies. L'administration par ailleurs écrit elle-même que les tirs "de prélèvement" doivent être l'exception dans les ZPP, zones de présence permanente de meutes installées, qui occupent et "tiennent" leur territoire et écartent les loups concurrents. Elle écrit aussi que les loups chassant seuls sont nettement plus enclins à tuer des moutons, proies plus accessibles que les ongulés sauvages, lesquels ont la préférence des loups chassant à plusieurs. Abatte un loup d'une meute dans une ZPP, meute souvent réduite en France à un couple, c'est paradoxalement augmenter les probabilités d'attaques sur les troupeaux.

Quoi qu'en dise l'administration, cette dérive est la porte ouverte à une chasse du loup (réservée aux privilégiés introduits auprès des DDAF que sont les louvetiers), les ONG de protection la combattront fermement.

Venons-en au projet de plan 2008-2012

De nombreux intervenants ont souligné le flou des objectifs, évoqués au début notamment page 6 et dans le chapitre sur la gestion pages 58 à 68.

Tout le monde a réagi négativement à la curieuse prise de position officielle et tardive de la fédération nationale des chasseurs, qui réclamait l'éradication du loup à l'Est du Rhône. L'administration a redit que son plan avait pour vocation d' "accompagner" l'expansion du loup en France (sans qu'on dise à l'avance où il irait) ; les éleveurs ne veulent surtout pas qu'on écrive que le loup a sa place dans les alpages où il est déjà et qu'ailleurs on n'a pas

besoin de rechercher les moyens d'une cohabitation, il suffit de l'éliminer. La députée Henriette Martinez (Hautes Alpes) a fait chorus, elle n'est pas pro-loup, c'est le moins qu'on puisse dire, mais elle ne veut pas qu'on transforme les Alpes en "réservoir à loups" qui exonèrerait de leurs responsabilités vis à vis des grands prédateurs les autres régions, elle est donc favorable à l'expansion géographique du loup (mais aussi à sa régulation). Les associations de protection sont évidemment hostiles à toute définition de zones d'exclusion.

La discussion a porté sur de nombreux points d'écriture qui parfois masquent soit le flou de la volonté officielle, soit des intentions que nous jugeons préoccupantes. Par exemple FERUS reste hostile à la mise en exergue des zones "proches des ZPP" comme zones où la colonisation serait a priori plus favorisée ou moins freinée qu'ailleurs (cf page 65), alors que la question est de savoir si une zone d'installation offre ou non des proies naturelles et des habitats de qualité. Il existe toute une liste de critères permettant aux groupes départementaux de se déterminer (cf pages 62 et 63), encore faut-il que les préfets et les DDAF constituent ces groupes et leur donnent les moyens de travailler.

Sur le braconnage, les intentions de fermeté affichées et la liste des cas recensés de la page 70 masquent mal le faible empressement à mobiliser, quand il le faut, les gendarmes qui seuls en allant enquêter systématiquement peuvent faire reculer les hésitants.

FERUS enverra par écrit ses propositions d'amendement du texte (les autres aussi...).

Cela dit, s'il ne bouge plus sauf sur des points où la rédaction mérite d'être clarifiée, on peut "vivre avec" pendant quatre ans, il a au moins le mérite de conforter la politique de mise en place des moyens de prévention des attaques et la structuration des réseaux de recueils puis d'exploitation d'indices. Il reste au moins dans sa lettre compatible avec la directive Habitat et la convention de Berne.